

Le Maire de la Commune de La Trinité-Sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

2024-012 Occupation du domaine Public 30C rue de Kerguillé

Vu la demande de Monsieur HEULIER Frédéric, 16 allée des Haras à VAUCRESSON (92420), d'occuper le domaine public pour la pose d'une benne du 15 au 22 janvier 2023,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** 

Monsieur HEULIER Frédéric est autorisé à occuper le domaine public sur une surface de 2m², au 30c rue de Kerguillé, du 15 au 22 janvier 2024, pour y déposer une benne.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe 24,00 €

2 m² x 0,75€ par jour, soit 1,50 € par jour pendant 7 jours.

Soit un total de : 34,50 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

## Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication.
- Monsieur HEULIER Frédéric

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le :